Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/03/2025 à 10h02 Réference de l'AR: 051-200055630-20250305-20250305_01-DE Affiché le 10/03/2025 Certifié exécutoire le 10/03/2025

DÉPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE REIMS VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20250305-01

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 25 février 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

Monsieur Dominique LEVEQUE déclare la séance ouverte.

Le Conseil nomme à l'unanimité Mme GRAINCOURT en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 17 dont 17 en exercice et 10 présents à l'ouverture de cette séance.

<u>PRÉSENTS</u>: M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, Mme GOETZ, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme GRAINCOURT, Mme PIEROT et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS: M. RAFFY à Mme KERNER, Mme BAUDART à Mme GRAINCOURT, Mme BENARD-LOUIS à Mme PIEROT, Mme CHARBAUT à Mme PHILIPPE

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS: Mme BARTHE, Mme DANSIN, M. MATTONT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil approuve le compte-rendu du Conseil d'Administration du 03 décembre 2024.

Pour extrait conforme

Le Président,

Dominique LEVEQUE

La secrétaire de séance,

Léa GRAINCOURT

Et ont signé les membres présents Transmis en Sous-Préfecture le : 10/03/2025 Affichage au CCAS le : 10/03/2025 Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/03/2025 à 10h02 Réference de l'AR : 051-200055630-20250305-20250305_01-DE Affiché le 10/03/2025 ; Certifié exécutoire le 10/03/2025

COMPTE RENDU du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 03 décembre 2024

PRÉSENTS: M. LEVEQUE, Mme BARTHE, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GRAINCOURT, Mme CHARBAUT, Mme BENARD-LOUIS et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS: Mme HOURY à Mme PHILIPPE

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS: Mme MEHENNI, Mme DANSIN, Mme GOETZ, M. MATTONT

Le secrétariat a été assuré par : Mme GRAINCOURT

M. LEVEQUE ouvre la séance à 18 h 00.

1 – <u>OUVERTURE DE SÉANCE, NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE ET APPROBATION DU COMPTE-</u> RENDU DU C.A. DU 25 JUIN 2024

Aucune remarque.

2 - REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'en vertu des dispositions de l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux CCAS en vertu de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, les communes peuvent envisager la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement lorsqu'il résulte :

- du produit de la vente d'un bien provenant d'un don ou d'un legs,

- du produit de la vente d'un placement budgétaire,

- de la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves constatée au compte administratif au titre de deux exercices successifs.

Lorsque cet excédent d'investissement ne relève d'aucun de ces trois cas, sa reprise en section de fonctionnement peut être accordée par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le budget du CCAS présente un excédent d'investissement récurrent ne pouvant être légalement repris en section de fonctionnement, un courrier de demande de dérogation a été adressé à la DDFIP et à la DGCL le 03 juillet 2024. Cette demande a reçu un avis favorable, par courrier du 28 août 2024, pour transférer l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 18 049,56 €.

Il est ainsi proposé de transférer à titre exceptionnel une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 18 049,56 €.

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil d'administration

DECIDE de procéder à la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement du budget du CCAS en section de fonctionnement pour un montant de 18 049,56 €.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette opération par décision modificative.

AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.

Aucune remarque.

3 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que les modifications suivantes doivent être apportées au budget :

Complément de subvention de la Commune d'Aÿ-Champagne pour pallier au déficit de trésorerie et correction de la surévaluation des recettes de la CAF:

Recettes - Fonctionnement - c/74741 - f/020 + 54 000,		
20,100	Recettes - Fonctionnement - c/ 74741 - f/ 020	+ 54 000,00 €
Recettes - Fonctionnement - c/ 747888 - 1/ 4222	7 1 / 7/7000 (/ /000	- 36 400,00 €

Augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment suite à une régularisation des loyers, facture de gaz et demande de provision par le service de gestion comptable :

	. 250 00 0
Dépenses – Fonctionnement – c/ 6815 – f/ 020 (provisions)	+ 250,00 €
Dépenses – Fonctionnement – c/ 6132 – f/ 4212 (révision loyer MFE)	+ 3 900,00 €
Dépenses – Fonctionnement – c/ 6132 – f/ 4222 (révision loyer crèche)	+ 7 450,00 €
Dépenses – Fonctionnement – c/ 60613 – f/ 4212 (gaz)	+ 6 000,00 €

Correction d'une erreur de saisie du budget primitif :

Recettes – Investissement – c/ 1328 – f/ 01	~ 48 106,34 €
Recettes – Investissement – c/ 001 – f/ 01	+ 48 106,34 €
Receises - Investibacitette of our 17 or	

Reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement :

Recettes – Fonctionnement – c/ 777 – f/ 020 (écriture de la reprise)	+ 18 049,56 €
Dépenses – Investissement – c/ 1068 – f/ 01 (écriture de la reprise)	+ 18 049,56 €
Dépenses – Fonctionnement – c/023 – f/ 01 (écriture d'équilibre)	+ 18 049,56 €
Recettes – Investissement – c/ 021 – f/ 01 (écriture d'équilibre)	+ 18 049,56 €

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil d'administration

DECIDE de procéder aux écritures comptables telles qu'indiquées ci-dessus.

Aucune remarque.

4 - DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est dès lors proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

-Opération 15445 - Acquisition de matériel : 5 000,00 €

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil d'administration

DECIDE d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 tel qu'indiquées cidessous :

-Opération 15445 - Acquisition de matériel : 5 000 €

DECIDE d'imputer ces dépenses sur le budget 2025.

5 - <u>RIFSEEP - CHANGEMENT DES MODALITES DE VERSEMENT RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME</u>

La mise en place du RIFSEEP a été actée en 2017. La délibération initiale a, depuis cette date, fait l'objet de plusieurs mises à jour pour tenir compte notamment de l'évolution du statut de la Fonction Publique mais aussi de la prise en compte du travail à temps partiel thérapeutique. Il convient aujourd'hui d'effectuer un changement dans la façon de prendre en compte l'absentéisme.

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil d'administration

DECIDE d'appliquer les modalités de versement du RIFSEEP tels que fixées dans l'annexe jointe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aucune remarque.

6 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration par délibération du 12 mars 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celleci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - o les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

Ou

- o les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 €;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil d'administration

DECIDE:

- ✓ D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS d'AY-CHAMPAGNE,
- ✓ De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- ✓ De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire,
- ✓ Que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51

Aucune remarque.

7 - CONVENTION AVEC MADAME ISABELLE HAMAIDE POUR LES ATELIERS D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES A LA CRECHE

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de conclure deux conventions avec Madame Isabelle HAMAIDE pour la tenue d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles. La première convention porte sur l'analyse des pratiques professionnelles des membres de la direction, à

raison de 3 interventions de 2 heures sur l'année, pour un coût de 360 € TTC.

La seconde convention porte sur l'analyse des pratiques professionnelles de l'ensemble du personnel de la crèche, à raison de 3 interventions de 2 heures sur l'année, pour 594 € TTC.

Les frais de déplacement de l'intervenante seront également facturés, à raison de 54€ TTC pour l'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil d'administration

DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer les deux conventions avec Madame Isabelle HAMAIDE pour un coût de 360 € TTC et 594 € TTC et 54 € TTC de frais de déplacement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Aucune remarque.

8 ~ CONVENTION AVEC MOM'AN TENDRESSE POUR L'ANIMATION D'UN ATELIER DE LECTURE ANIMEE ET D'UN ATELIER MASSAGE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANT~PARENT

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de conclure une convention avec la société Môm'an Tendresse pour la tenue d'un atelier de lecture animée et d'un atelier massage sur le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP).

Ces prestations ont chacune un coût de 176,80 € TTC, frais de déplacement compris, soit un montant total de 353,60 € TTC pour les deux ateliers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil d'administration

DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention avec la société Môm'an Tendresse pour un coût de 353,60 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Aucune remarque.

9 - CONVENTION AVEC AURELIE RENOIS POUR DES ATELIERS D'ART THERAPIE AU RELAIS PETITE ENFANCE ET AU LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de conclure une convention avec l'entreprise Aurélie RENOIS pour l'organisation d'ateliers d'art thérapie; 4 ateliers pour le relais petite enfance à destination des assistantes maternelles et 2 dans le cadres des ateliers parents enfants du LAEP. Les ateliers ont un coût unitaire de 150,00 € TTC, frais de déplacement compris. Le montant total pour le RPE s'élève ainsi à 600,00 € TTC, et pour le LAEP à 300,00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil d'administration

DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer les conventions avec Aurélie RENOIS pour les interventions au RPE et au LAEP.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Aucune remarque.

10 - <u>CONVENTION AVEC LA SOCIETE REVEIL EVEIL POUR DES ATELIERS D'EVEIL MUSICAL AU</u> RELAIS PETITE ENFANCE ET LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reconduire la convention avec Monsieur DEVILLE afin de proposer au public de la Maison de la famille et de l'enfant des ateliers d'éveil musical.

Ces séances seront réparties de la manière suivante :

- Au RPE 8 séances de 2 heures, pour un montant total de 764,80 € TTC, frais de déplacement compris.
- Au LAEP, un atelier de jeux musicaux le samedi 18 octobre 2025, pour un montant de 185,60 €, et des séances d'éveil musical tous les mardi en période scolaire, soit 31 séances pour l'année 2025 (avec une période d'essai de janvier à avril), pour un montant total de 1917,35 € TTC, frais de déplacement compris.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil d'administration

DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer les conventions avec Monsieur DEVILLE Yaël pour les ateliers d'éveil musical au RPE et au LAEP.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Aucune remarque.

Questions diverses:

Mme Philippe informe le Conseil des dates de fermeture de la crèche pour l'année 2025. Ces dates seront les suivantes :

- Du 20 décembre 2024 au 6 janvier 2025
- 10 janvier 2025 (journée pédagogique)
- 30 mai 2025
- Du 1er aout à 13h00 au 25 aout 2025
- Du 19 décembre 25 au 5 janvier 2026

La séance est levée à 18h30 par le Président, Dominique LEVEQUE.

Fait à Aÿ-Champagne,

La secrétaire de séance, Léa GRAINCOURT

Le Président, Dominique LEVEQUE

.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/03/2025 à 10h02 Réference de l'AR: 051-200055630-20250305-20250305_02-DE Affiché le 10/03/2025 Certifié exécutoire le 10/03/2025

DÉPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE REIMS VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20250305-02

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 25 février 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS: M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, Mme GOETZ, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme GRAINCOURT, Mme PIEROT et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS: M. RAFFY à Mme KERNER, Mme BAUDART à Mme GRAINCOURT, Mme BENARD-LOUIS à Mme PIEROT, Mme CHARBAUT à Mme PHILIPPE

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS: Mme BARTHE, Mme DANSIN, M. MATTONT

Le secrétariat a été assuré par : Mme Léa GRAINCOURT

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 28 mars prochain, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour 2025.

Le conseil d'administration,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 4 pouvoirs),

APPROUVE la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme

Le Président,

Dominique

La secrétaire de séance, Léa GRAINCOURT

C O

Et ont signé les membres présents Transmis en Sous-Préfecture le : 10/03/2025 Affichage au CCAS le : 10/03/2025 DÉPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE REIMS VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20250305-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 25 février 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, Mme GOETZ, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme GRAINCOURT, Mme PIEROT et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS: M. RAFFY à Mme KERNER, Mme BAUDART à Mme GRAINCOURT, Mme BENARD-LOUIS à Mme PIEROT, Mme CHARBAUT à Mme PHILIPPE

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS: Mme BARTHE, Mme DANSIN, M. MATTONT

Le secrétariat a été assuré par : Mme Léa GRAINCOURT

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe que Monsieur le Trésorier Principal du service de gestion comptable d'Epernay a transmis deux états de produits à présenter au Conseil d'Administration pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du CCAS.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 98,83 €.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T107-2023	Crèche	6.24 €
T63-2019	Crèche	25.93 €
T31-2019	Crèche	27.47 €
T48-2019	Crèche	39.19 €

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les deux états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier, Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 4 pouvoirs),

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme

Le Président,

Dominique LEVEQUE

La secrétaire de séance, Léa GRAINCOURT

Et ont signé les membres présents Transmis en Sous-Préfecture le : 10/03/2025

Affichage au CCAS le: 10/03/2025

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/03/2025 à 10h06 Réference de l'AR: 051-200055630-20250305-20250305_04-DE Affiché le 10/03/2025; Certifié exécutoire le 10/03/2025

DÉPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE REIMS VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°20250305-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 25 février 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS: M. LEVEQUE, Mme MEHENNI, Mme HOURY, Mme GOETZ, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme GRAINCOURT, Mme PIEROT et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS: M. RAFFY à Mme KERNER, Mme BAUDART à Mme GRAINCOURT, Mme BENARD-LOUIS à Mme PIEROT, Mme CHARBAUT à Mme PHILIPPE

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS: Mme BARTHE, Mme DANSIN, M. MATTONT

Le secrétariat a été assuré par : Mme Léa GRAINCOURT

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX BAUX POUR LA CRECHE ET LA MFE AVEC LA VILLE D'AY-CHAMPAGNE

Monsieur le Président informe que Monsieur le Trésorier Principal du service de gestion comptable d'Epernay a signalé une erreur dans la rédaction et l'application de la formule de révision des deux précédents baux entre la Ville d'Aÿ-Champagne et le CCAS pour la crèche et la MFE.

Il est proposé de signé deux nouveaux baux pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel est fixé à 17 133,18 € pour la crèche et 9 249,52 € pour la MFE. Ces loyers seront révisables chaque année en fonction de la variation l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 4 pouvoirs),

AUTORISE la Vice-Présidente à signer les deux baux avec la ville d'Aÿ-Champagne, pour la location des locaux de la crèche et de la MFE.

Pour extrait conforme Le Président, **Dominique LEVEQUE**

La secrétaire de séance, Léa GRAINCOURT

Et ont signé les membres présents Transmis en Sous-Préfecture le : 10/03/2025 Affichage au CCAS le : 10/03/2025

